

DECISION DU M A I R E DEC N° 2024DEC007

| | |
|------------------|---|
| O B J E T | Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal, situé rue de la Pointe (parcelle AS 155) par la société CROISIERE INTER-ILE en vue d'y installer une billetterie |
|------------------|---|

Monsieur Le Maire de Barbâtre,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes ;

VU l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2221-1 ;

VU le Code civil, et notamment les articles 537 et 1713 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 09 décembre 2020 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la demande de la société CROISIERE INTER-ILE pour la location d'un terrain de 100 m² situé rue de la Pointe (parcelle AS 155) en vue d'y établir une billetterie pour la saison estivale 2024, soit du 15 juin au 14 septembre 2024 inclus.

DECIDE :

ARTICLE n° 1 :

De signer avec la Société CROISIERE INTER-ILE, sises 3, promenoir des Courealeurs 17000 LA ROCHELLE, une convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune, pour un terrain de 100 m² situé rue de la Pointe (parcelle cadastrée AS 155) et ce, dans l'objectif d'y établir une billetterie pour la saison estivale 2024.

ARTICLE n° 2 :

La durée de l'occupation est fixée à trois mois, soit du 15 juin au 14 septembre 2024 inclus.

ARTICLE n° 3 :

De fixer le montant de la redevance mensuelle à 200 € par mois.

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

ID : 085-218500114-20240417-2024DEC007-DE



ARTICLE n° 4:

L'ensemble des prescriptions relatives à l'utilisation de l'emplacement réservé pour ce commerce temporaire est précisé dans la convention.

ARTICLE n° 5:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Barbâtre, le 17 avril 2024

**LE MAIRE,
Louis GIBIER**



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le
et de la réception en Sous-Préfecture le*